



COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°42

Réunion du : Jeudi 27 avril 2023

À : 14h00

Présidence : M. Henri BELLEZZA

Présents : Mme Sandra ROMEO et MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI

Excusé(s) : Néant

Assiste(nt) à la séance : MME Camille TORRENTE, MM. Enzo TELES et Loris VOLTZ, Service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

RAPPEL REGLEMENT U14R

Un championnat en deux phases a pour objectif de niveler les équipes, en enlevant le principe de relégation. Ainsi, la création du Championnat Régional U14 notamment, a été pensée en deux phases afin d'accentuer la formation et le développement des jeunes joueurs.

Avant le début du lancement de la seconde phase du Championnat Régional U14, la Commission Régionale des Activités Sportives souhaite rappeler différentes dispositions du règlement dudit Championnat :

- Le Préambule du Règlement du Championnat Régional U14 prévoit que seulement **six licenciés U13** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- L'article 15 alinéa 3 du Règlement du Championnat Régional U14 prévoit que « **Les joueurs ne peuvent participer au championnat U14R que pour un seul club au cours de la saison** ».
- L'article 15 alinéa 4 du Règlement du Championnat Régional U14 dispose que : « **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale** ».

Afin de préserver l'intégrité du championnat, la C.R. des activités Sportives réalisera une surveillance et analyse des Feuilles de matchs pour chaque journée du Championnat.

Toute infraction constatée aux règlements pourrait entraîner l'évocation de la part de Commission compétente pour acquisition d'un droit indu ou infraction au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission pourra prendre toutes sanctions énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 4.1 du Barème disciplinaire annexé auxdits Règlements Généraux, et notamment la mise hors compétition, l'exclusion ou le refus d'engagement en compétition, ou encore la rétrogradation en division inférieure pour la saison suivante.

RAPPEL SUR L'ARTICLE 68.4 DU R.A.G.

La Commission,

Rappelle que le règlement d'administration générale, dispose dans l'article 68 que :

« *Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu **au cours des cinq dernières rencontres** de championnat régional, plus de **trois joueurs** ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales ou régionales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.* »

INFRACTION AU REGLEMENT F.M.I.

A.S. GEMENOSIENNE (518961)

-Infraction à l'article 23 du règlement du C.R. U18 : feuilles de matchs

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des rapports des Officiels, que le club précité n'a pu présenter une FMI en état de fonctionnement, lors de la rencontre : C.R. U18 R1

- 24745545 – A.S. GEMENOSIENNE – GAP FOOT 05 du 16.04.2023.

Pris connaissance de l'information donnée par le club expliquant que la rencontre n'apparaissait pas sur la tablette, ce qui a également été constaté par le délégué.

Attendu que le règlement du C.R. U18 prévoit que « *Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.* »

Que le club cité se trouve ainsi être en infraction avec les dispositions précitées.




Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club précité :

- **D'UNE AMENDE DE 50€uros.**

Montant débité du compte-club cité en rubrique : 50€uros.

FINALES COUPE MEDITERRANEE FEMININES

La présente Commission vous informe que les finales de Coupe Méditerranée Féminines se dérouleront le dimanche 21 mai 2023 sur l'installation sportive du *Stade de la Petite Crau 1* à Saint Remy de Provence selon la programmation suivante :

-  **11 HEURES : COUPE MEDITERRANEE U15 F** : SPORTING CLUB TOULON – O.G.C. NICE
-  **14 HEURES : COUPE MEDITERRANEE U18 F** : F. ASS MARS FEMININ – O.G.C. NICE
-  **16 HEURES : COUPE MEDITERRANEE SENIORS F** : O. DE MARSEILLE ou F.C. ROUSSET S.V.O - A.C. CANNES ou A.S. MONACO



FINALES COUPE MEDITERRANEE MASCULINES

La présente Commission vous informe que les finales de Coupe Méditerranée Masculines se dérouleront le samedi 03 et dimanche 04 juin 2023 quant à l'installation sportive celle-ci sera divulguée prochainement, le programme des rencontres sera le suivant :

Samedi 03/06 :

-  **14 HEURES : COUPE MEDITERRANEE U15** : HYERES F.C. ou O. MARSEILLE – O.G.C. NICE ou A.C. ARLES
-  **16 HEURES : COUPE MEDITERRANEE U16** : O. MARSEILLE ou E.F.C. FREJUS ST RAPHAËL – BUREL F.C. ou A.S. CAGNES LE CROS
-  **18 HEURES : COUPE MEDITERRANEE SENIORS** : ST DIDIER PERNOISE – U.S. PEGOMAS

Dimanche 04/06 :

-  **11 HEURES : COUPE MEDITERRANEE U20** : HYERES F.C. – A.S. CANNES
-  **14 HEURES : COUPE MEDITERRANEE U17** : O. ROVENAIN ou BUREL F.C. – SP.C. D'AIR BEL ou E.F.C. FREJUS ST RAPHAËL



ARLES

CLASSEMENTS / ACCESSIONS / DESCENTES

U20 REGIONAL

La Commission,

Vu les classements du Championnat Régional U20 de la phase régulière arrêtés le 26.04.2023 par la Commission Régionale des Activités Sportives, après retrait des points de pénalité :

GRUPE A

RANG	CLUBS	POINTS
1	F.C. MARTIGUES	40
2	A.C. ARLESIEN	37
3	E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	31
4	V. ST JEAN BEAULIEU	30
5	G.J. MOYENNE DURANCE	27
6	A.S. CANNES	26
7	SP. C. TOULON	14
8	SUD LUBERON ENT. S.	13
9	A.S. GEMENOSIENNE	12
10	U.S.M. ENDOUME C.	12

GRUPE B

RANG	CLUBS	POINTS
1	S.C. MONTREDON BONNEV.	36
2	ST. MARSEILLAIS UNI. C.	34
3	AUBAGNE F.C.	31
4	U.S. CAP D'AIL	23
5	A.S. FONTONNE ANTIBES	22
6	A.S. MAXIMOISE	20
7	E.P. MANOSQUE	17
8	ST DIDIER ESP. PERNOISE	12
9	GARDIA CLUB	F.G.
10	A.S. AIX EN PROVENCE	F.G.

GRUPE C

RANG	CLUBS	POINTS
1	HYERES F.C.	36
2	R.C. PAYS DE GRASSE	28
3	A.S. CAGNES LE CROS	22
4	O. ROVENAIN	21
5	G.J. LUYNES AIX ATHLETICO UNI	19

6	E.S. CANNET ROCHEVILLE	19
7	R.F.C. TOULON	6
8	A.S. MAZARGUES	F.G.
9	E.F.C. SEYNOIS	F.G.
10	AV. C. AVIGNONNAIS	F.G.

U20 REGIONAL 2^{ème} PHASE

Considérant que la Commission Régionale des Activités Sportives a acté le forfait général de six clubs participant au Championnat Régional U20.

Que la phase finale Play Down sera donc composée de 11 clubs et non 14, comme prévu dans le Règlement suscité.

Attendu que l'article 12.4 des Statuts de la Ligue Méditerranée prévoit que : « A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement d'Administration Générale de la LMF, qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : [...] Les dispositions des Règlements des compétitions régionales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations. »

Que ces mêmes Statuts prévoient que : « Le Comité de Direction [...] statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football. »

Considérant que le Comité de Direction relève qu'au regard du nombre important de forfaits généraux déclarés, les 7 rencontres prévues initialement lors de la journée 1 des Play Down, permettant de déterminer les 7 équipes vainqueures pour la journée 2, ne pourront se dérouler.


Qu'il convient ainsi de modifier partiellement, au regard de l'intérêt supérieur du football et de l'équité des équipes participantes, l'article 4.2 dudit règlement.

Considérant que **l'article 4.2 du règlement du Championnat Régional U20 R pour la saison 2022-2023 concernant les modalités de participation de la journée 1 des Play Down de la phase finale du Championnat Régional U20 a été modifié sur décision du Comité de Direction de la LMF en date du 19 avril 2023** et de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F :

Participeront à la Phase finale dite « Play off » du Championnat **U20 REGIONAL** les clubs suivants :

- Les trois équipes classées 1ères de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière seront directement qualifiées pour les quarts de finales.

 **F.C. MARTIGUES**
 **S.C. MONTREDON BONNEVEINE**
 **HYERES F.C.**

- Participeront au tour de cadrage des Play Off :
 Les 9 équipes situés de la 2^{ème} à la 4^{ème} place de chacun des 3 groupes

🌐 La meilleure équipe 5^{ème} des trois groupes à l'issue de la Phase régulière selon le mode de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.

- 🌐 **A.C. ARLESIEN**
- 🌐 **ST MARSEILLAIS UNI. C.**
- 🌐 **R.C. PAYS DE GRASSE**
- 🌐 **E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL**
- 🌐 **AUBAGNE F.C.**
- 🌐 **A.S. CAGNES LE CROS**
- 🌐 **VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU**
- 🌐 **U.S. CAP D'AIL**
- 🌐 **O. ROVENAIN**
- 🌐 **G.J. MOYENNE DURANCE (meilleur 5^{ème})**




Le classement des équipes qualifiées pour le tour de cadrage des Play-Off sera effectué au regard des modes de départages de l'article 49 du RAG de la Ligue. Le club classé premier recevra le club classé dernier du classement. Le club classé second recevra le club classé avant dernier du classement, et ainsi de suite...

RANG	CLUBS	POINTS	MATCHS	COEFF.
1	ST. MARSEILLAIS UNI. C.	34	16	2,12
2	A.C. ARLESIEN	37	18	2,05
3	R.C. PAYS DE GRASSE	28	14	2,00
4	AUBAGNE F.C.	31	16	1,93
5	E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	31	18	1,72
6	V. ST JEAN BEAULIEU	30	18	1,66
7	A.S. CAGNES LE CROS	22	14	1,57
8	O. ROVENAIN	21	14	1,50
9	G.J. MOYENNE DURANCE	27	18	1,50
10	U.S. CAP D'AIL	23	16	1,43

Journée 1 Play-Off :









- 🌐 **ST. MARSEILLAIS UNI. C. / U.S. CAP D'AIL**
- 🌐 **A.C ARLESIEN / G.J. MOYENNE DURANCE**
- 🌐 **R.C. PAYS DE GRASSE / O. ROVENAIN**
- 🌐 **AUBAGNE F.C. / A.S. CAGNES LE CROS**
- 🌐 **E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL / V. ST JEAN BEAULIEU**

Seront exempts de la journée 1 des Play-Down les 2 équipes restantes classées 5^{ème} à l'issue de la Phase régulière ainsi que la meilleure équipe 6^{ème} des trois groupes à l'issue de la Phase régulière selon le mode de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.

-  **A.S. FONTONNE ANTIBES**
-  **G.J. LUYNES AIX ATHLETICO UNI.**
-  **A.S. CANNES (meilleur 6^{ème})**

Participeront à la 1^{ère} journée de la Phase finale dite « Play down » du Championnat **U20 REGIONAL** les 8 clubs suivants classés :





- De la 7^{ème} place à la 9^{ème} place incluse du groupe A à l'issue de la phase régulière.
- De la 7^{ème} place à la 8^{ème} place incluse du groupe B à l'issue de la phase régulière.
- A la 7^{ème} place du groupe C à l'issue de la phase régulière.
- Les 2 équipes classées 6^{èmes} des trois groupes n'ayant pas obtenu le meilleur coefficient selon le mode de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF, à l'issue de la phase régulière.

-  **A.S. MAXIMOISE**
-  **ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE**
-  **SP.C. TOULON**
-  **ENT.P MANOSQUE**
-  **RACING F.C. TOULON**
-  **SUD LUBERON ENT. S.**
-  **ST DIDIER ESP. PERNOISE**
-  **A.S. GEMENOSIENNE**

Le classement des équipes qualifiées pour le tour de cadrage des Play-Down sera effectué au regard des modes de départages de l'article 49 du RAG de la LMF. Le club classé premier recevra le club classé dernier du classement. Le club classé second recevra le club classé avant dernier du classement, et ainsi de suite...

RANG	CLUBS	POINTS	MATCHS	COEFF.
1	E.S. CANNET ROCHEVILLE	19	14	1,35
2	A.S MAXIMOISE	20	16	1,25
3	E.P. MANOSQUE	17	16	1,06
4	SP.C. TOULON	14	16	0,87
5	SUD LUBERON ENT.S.	13	18	0,72
6	ST DIDIER ESP. PERNOISE	12	18	0,66
7	A.S. GEMENOSIENNE	12	18	0,66
8	R.F.C. TOULON	6	14	0,42

Journée 1 Play-Down :









-  **E.S. CANNET ROCHEVILLE / R.F.C. TOULON**
-  **A.S. MAXIMOISE / A.S. GEMENOSIENNE**
-  **E.P. MANOSQUE / ST DIDIER ESP. PERNOISE**
-  **SP.C. TOULON / SUD LUBERON ENT.S.**

Auront terminé leur parcours générationnel les Clubs perdants de la 1^{ère} journée des Play down.

Participeront à la 2^{ème} journée de la Phase finale dite « Play down » du Championnat **U20 REGIONAL** les clubs suivants :

- Les 5 équipes perdantes lors du tour de cadrage des Play off.
- Les 4 équipes vainqueurs de la 1^{ère} journée des Play down.
- Les 2 équipes restantes classées 5èmes, à l'issue de la phase régulière.
- La meilleure équipe classée 6ème des trois groupes à l'issue de la phase régulière selon le mode de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.

Ont terminé leur parcours générationnel les clubs suivants :

-  **U.S ENDOUME CATALANS (10^{ème} GR. A)**
-  **GARDIA CLUB (Forfait Général)**
-  **A.S. MAZARGUES (Forfait Général)**
-  **E.F.C. SEYNOIS (Forfait Général)**
-  **A.S. AIX EN PROVENCE (Forfait Général)**
-  **AV.C. AVIGNONNAIS (Forfait Général)**
-  Les Clubs perdants de la 1^{ère} journée des Play down.
-  Les Clubs perdants de la 2^{ème} journée des Play down.

Par ailleurs, la Commission informe les clubs intéressés que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ce classement et de la liste des clubs ci-dessus.

Toute information en ce sens vous sera communiquée.

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX